



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0392

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorvtzoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0392**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans chaque département, une Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est instituée par arrêté préfectoral.

En application de l'article 2 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, cette commission est compétente, à l'échelon du département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Ces avis ne lient pas l'autorité de police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

La Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, à savoir :

1. La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R 122-19 à R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation,
2. L'accessibilité aux personnes handicapées,
3. Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail visées à l'article R 235-4-17 du code du travail,
4. La protection des forêts contre les risques d'incendie visée à l'article R 321-6 du code forestier,
5. L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives prévue à l'article 42-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
6. Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions de l'article R 125-15 du code de l'environnement,
7. La sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L 118-1 et L 118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, L 445-1 et L 445-4 du code de l'urbanisme, L 155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

8. Les études de sécurité publique, conformément aux articles R 111-48, R 111-49, R 311-5-1, R 311-6 et R 424-5-1 du code de l'urbanisme, et à l'article R 123-45 du code de la construction et de l'habitation.

II - Modalités de représentation

Le Préfet préside la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. La Métropole de Lyon dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de cette commission.

Par délibération du Conseil n° 2020-0095 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants pour la durée du mandat au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

Titulaires	Suppléants
1 - Zemorda KHELIFI	1 - Yves BEN ITAH
2 - Bertrand ARTIGNY	2 - Fabien BAGNON

Monsieur Yves Ben Itah ayant démissionné fait part de son souhait de ne plus siéger, il est proposé au Conseil de désigner un représentant suppléant pour pourvoir le poste ainsi vacant au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le **II - Modalités de représentation** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Monsieur Yves Ben Itah ayant fait part de son souhait de ne plus siéger [...]"

au lieu de :

"Monsieur Yves Ben Itah ayant démissionné fait part de son souhait de ne plus siéger [...]" ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Désigne M. Mohamed CHIHI en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.